

Mémoire de la FCEI

*Consultation publique portant sur le
projet de loi no 89°, Loi visant à
considérer davantage les besoins de la
population en cas de grève ou de
lockout.*

Mars 2025

Amélie Dubé, analyste des politiques

François Vincent, vice-président, Québec

Table des matières

Introduction	3
Des PME québécoises qui se relèvent pour recevoir un double échec dans le dos	4
État de la situation des conflits de travail.....	6
Impacts des arrêts de travail sur les PME et l'économie	7
Nécessité d'un pouvoir d'intervention pour protéger l'intérêt public	10
Impact des grèves dans le secteur de la construction	13
La loi sur les décrets de convention collective (LDCC)	18
Conclusion	19
Sommaire des recommandations	20

Introduction

La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) est le plus grand regroupement de petites et moyennes entreprises (PME), comptant 100 000 membres au pays, dont 22 000 au Québec. Elle représente des entrepreneurs œuvrant dans toutes les régions du Québec et souhaite, par ce mémoire, faire entendre leur voix. Les PME font battre le cœur de l'économie du Québec et de toutes ses régions administratives.

Nos membres, issus de tous les secteurs économiques, sont directement affectés par les interruptions de travail, en particulier lorsque celles-ci touchent des infrastructures critiques pour leurs opérations.

Lorsque des arrêts de travail causent la fermeture des services essentiels, ils posent un risque pour l'économie, et ce sont les PME, leurs employés et les citoyens qui subissent les incidences négatives.

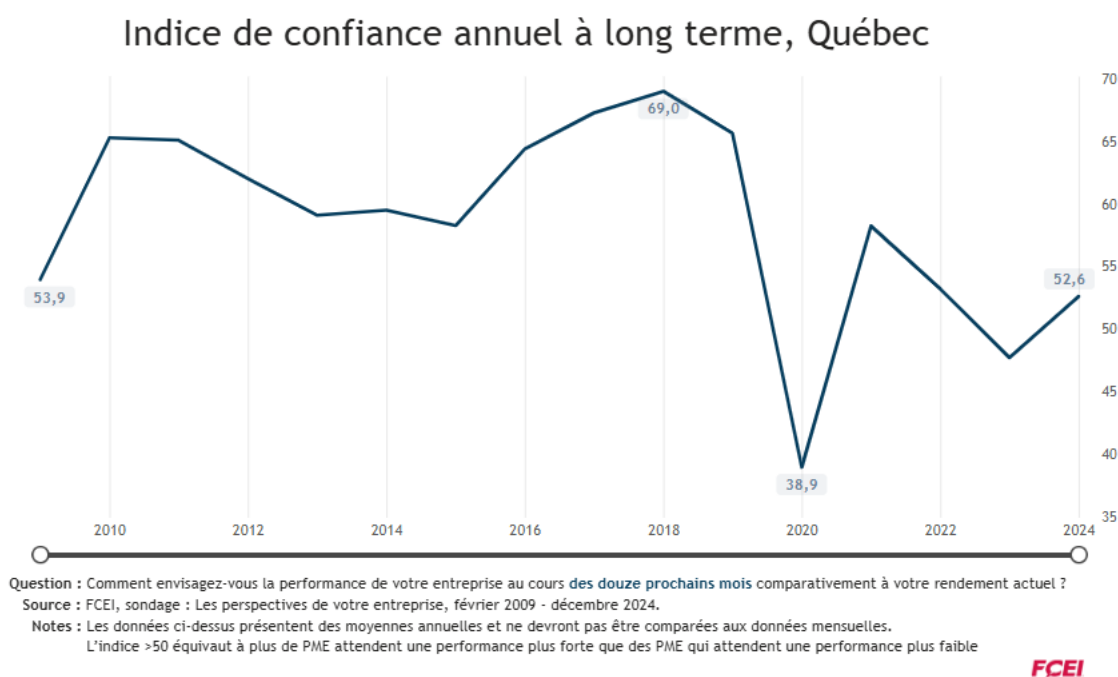
Le projet de loi 89, qui vise à modifier le Code du travail en matière d'arbitrage des différends et de maintien des services essentiels, est une initiative importante qui nécessite une attention particulière quant à ses effets sur l'économie et les PME. Ce mémoire a pour objectif d'exposer les préoccupations des entreprises face aux grèves et lockouts prolongés et de proposer des solutions pour assurer un meilleur équilibre et la protection des activités économiques essentielles.

Des PME québécoises qui se relèvent pour recevoir un double échec dans le dos

Chaque année, la FCEI publie sa rétrospective annuelle visant à récapituler la confiance, les attentes et les perspectives des chefs de PME québécoises à l'égard de la situation générale des affaires.

L'année 2024 a été marquée par une stagnation relative de l'indice de confiance des PME québécoises, selon les résultats annualisés¹, pour le Québec, du Baromètre des affaires^{MD}. Cet indice a clôturé à 52,6, enregistrant ainsi une légère hausse par rapport à l'année précédente, où il s'élevait à 47,7 (Figure 2).

Figure 2 : Indice de confiance annuel à long terme, Québec

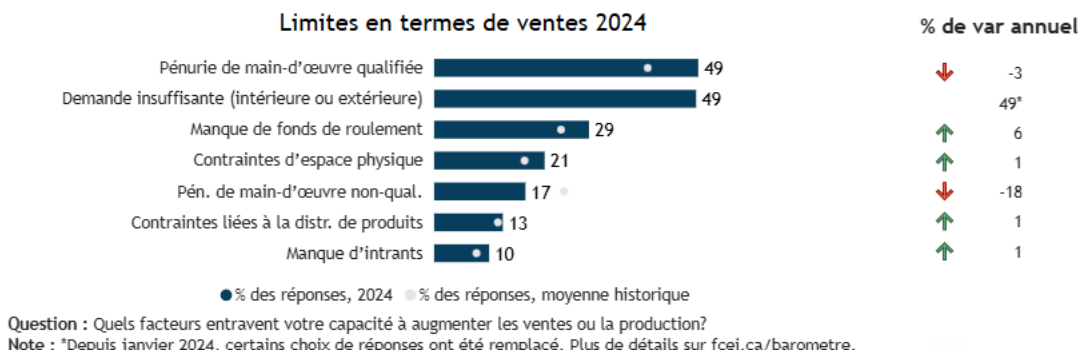


Bien que l'indice de confiance des PME québécoises pour 2024 soit légèrement supérieur à celui de l'année précédente, une proportion importante de dirigeants de PME demeurent pessimistes quant à la performance de leur entreprise pour l'année à venir. L'année 2025 est marquée par la grande incertitude de la guerre tarifaire avec les États-Unis et l'indice de confiance des PME est en chute libre. Selon les données les plus récentes obtenues en mars, 62 % des PME sont affectées négativement par la guerre commerciale. Les secteurs les plus PME touchés sont la fabrication, le commerce de gros et les transports.

¹ FCEI, Baromètre des affaires^{MD}, Rétrospective 2024. Consultation en ligne : <https://www.cfib-fcei.ca/fr/rapports-de-recherche/barometre-des-affaires-retrospective>

Pour revenir à 2024, 49 % des dirigeants de PME identifient la pénurie de main-d’œuvre qualifiée comme leur principale limite en matière de ventes (Figure 4). À égale proportion avec la pénurie de main-d’œuvre qualifiée comme limite majeure pour les PME est la demande insuffisante (49 %). Enfin, soulignons le manque de fonds de roulement comme contrainte en matière de ventes pour les PME, une augmentation de six points de pourcentage par rapport à 2023.

Figure 4 : Limites en termes de ventes 2024



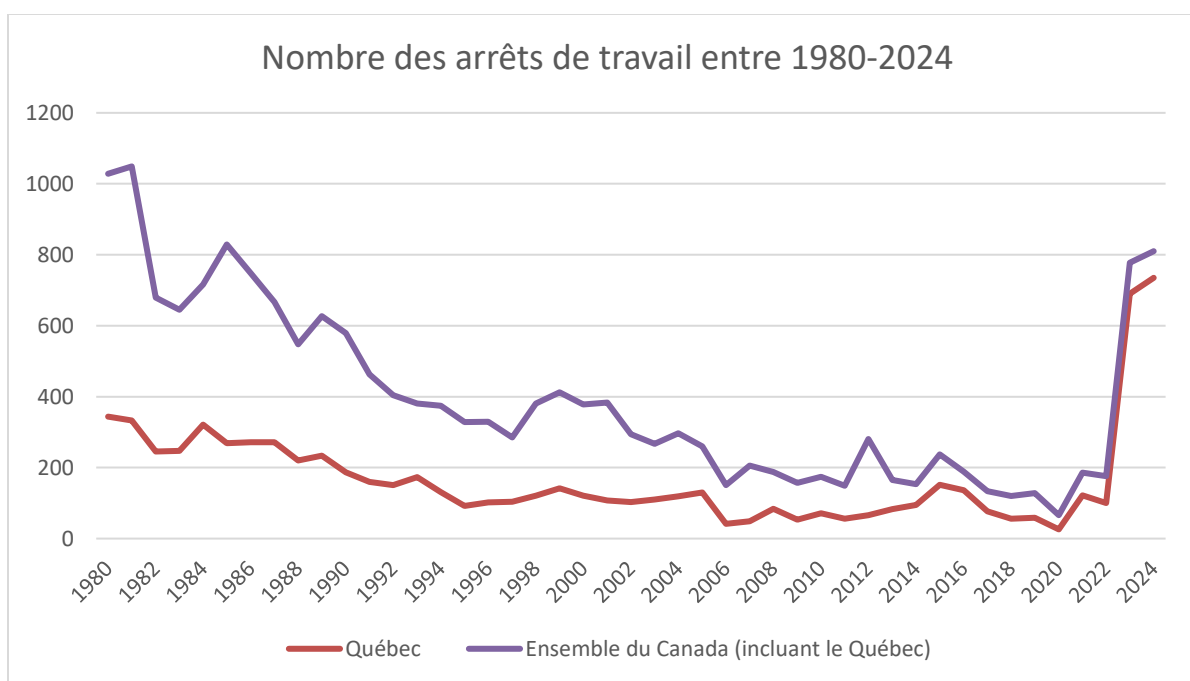
Les finances des petites entreprises demeurent fragiles dans un contexte de coûts d’exploitation en constante augmentation et de baisse de la demande intérieure pour les biens et services. Les épargnes se sont épuisées et les coûts d’emprunt ont doublé. La situation est encore très précaire pour les petites entreprises. En effet, selon notre enquête Baromètre des affaires mensuel de février 2025², plus de 33 % de nos membres au Québec ont identifié le manque de fonds de roulement comme l’un des plus grands défis affectant leurs ventes et leur croissance. Pour les entreprises de moins de cinq employés, cette proportion s’élève à 42 %. Les perturbations des conflits de travail trop long ou trop nombreux nuisent aux petites entreprises et à l’économie.

Les cinq dernières années ont été éprouvantes pour les PME et 2025 semble vouloir battre de nouveaux records d’incertitudes et d’instabilités. Pour assurer l’avenir de l’économie des régions et améliorer le sort de plus de deux millions de Québécois qui travaillent dans une PME, le gouvernement du Québec doit prendre des décisions pour apporter de la stabilité pour les petites et moyennes entreprises. Le projet de loi 89 s’inscrit dans cette perspective.

² FCEI, Baromètre des affaires^{MD} de février 2025, du 4 au 12 février 2025, résultat finaux, n = 413. Consultation en ligne : <https://www.fcei.ca/hubfs/research/mbb/Barometre-des-affaires-provinces-2025-02.pdf>

État de la situation des conflits de travail

Au cours des deux dernières années, les conflits de travail ont eu un impact particulièrement lourd sur les PME du Québec. Ayant été dans un paradigme de paix industrielle relative pendant trois décennies, avec moins de 200 arrêts de travail par année, depuis deux ans, ils ont explosé. Rien ne semble indiquer que le calme reviendra après la tempête. Nous notons également une situation vécue de façon importante pour notre province. En 2024, le Québec représentait à lui seul 91 % des conflits de travail au Canada (735 sur 810)³.



Ces données illustrent non seulement la fréquence élevée des conflits de travail au Québec, mais aussi que leur ampleur a entraîné des conséquences pour l'économie provinciale et les entreprises locales. Les PME ont été particulièrement affectées par ces arrêts de travail, notamment en pertes de productivité significatives.

Ces tendances mettent en évidence la nécessité de chercher des solutions favorisant la stabilité et la productivité, en soutenant les PME pour qu'elles puissent continuer à jouer leur rôle moteur dans l'économie québécoise.

³ Statistique Canada Gouvernement du Canada, « Arrêts de travail au Canada selon la juridiction, l'industrie basé sur le système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) et l'indice à la vie chère (IVC), Emploi et Développement social Canada - Programme du travail occasionnel (nombre sauf indication contraire) ». Consultation en ligne : <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1410035201>.

Malgré l'évolution des modes d'organisation du travail, notamment avec l'adoption accrue du télétravail, les conflits de travail sont non seulement toujours présents, mais également plus nombreux qu'auparavant. Cette réalité, en apparence paradoxale dans un contexte où l'on suppose un nouveau paradigme, démontre que les changements structurels dans les milieux de travail n'ont pas diminué la fréquence des différends.

Impacts des arrêts de travail sur les PME et l'économie

Les interruptions de travail dans des secteurs stratégiques comme les transports, les services postaux et la gestion des infrastructures publiques entraînent des répercussions majeures sur les PME québécoises. Qu'il s'agisse de pertes économiques directes, de difficultés d'approvisionnement ou d'une perte de compétitivité, ces perturbations nuisent aux entreprises locales.

Les PME, ainsi que leurs fournisseurs, dépendent d'infrastructures essentielles comme les ports, les chemins de fer, les traversiers, les entreprises de transports pour expédier leurs marchandises vers les marchés et recevoir les fournitures nécessaires à leurs activités. Par conséquent, un arrêt de travail ralentissant la fluidité de la chaîne d'approvisionnement peut avoir de nombreux impacts négatifs, notamment la perte de ventes, la perte d'inventaire et une atteinte à la réputation d'un propriétaire d'entreprise.

De plus, si les intrants nécessaires à la production d'un bien ou d'un service sont indisponibles, ces biens ne peuvent être fabriqués et ces services ne peuvent être offerts. Les arrêts de travail peuvent entraîner des pertes de revenus pour les travailleurs et les propriétaires d'entreprises tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Ces impacts ne doivent pas être négligés.

Les arrêts de travail dans la chaîne d'approvisionnement peuvent également créer des arriérés importants qui peuvent prendre des semaines, voire des mois, à être résorbés. Ce n'est pas seulement la durée d'un arrêt de travail et ses impacts qui posent problème, mais aussi le temps nécessaire à la reprise des activités normales et ses conséquences.

Lors du lock-out ferroviaire en 2022, un sondage⁴ démontrait que 90 % des fabricants canadiens ont été confrontés à des problèmes de chaîne d'approvisionnement, et plus de 60 % ont qualifié ces perturbations d'importantes ou de graves. Les propriétaires d'entreprises ont dû faire face à une augmentation du prix de leurs marchandises, à des retards dans la réception des envois et à une augmentation des coûts d'expédition pour les clients. Les problèmes de chaîne d'approvisionnement ont entraîné une perte de chiffre d'affaires d'environ 10,5 milliards de dollars, et les entreprises ont dû également faire face à une augmentation des coûts de près d'un milliard de dollars. Trois entreprises sur dix ont vu leurs coûts augmenter de plus de 20 % en raison de problèmes liés à la chaîne d'approvisionnement, tandis que 39 % attendaient plus

⁴ MEQ, « Sondage sur les chaînes d'approvisionnement Québec », 2022. Consultation en ligne : <https://meq.ca/wp-content/uploads/sites/4/2022/03/MEQ-sondage-chaîneappro-mars2022.pdf>

d'un mois pour les expéditions⁵.

Il convient également de noter que les risques et les impacts pour la santé et la sécurité publiques ne sont pas toujours évidents ou immédiats, mais ils peuvent survenir très rapidement. Les arrêts de travail peuvent provoquer des pénuries de produits essentiels au maintien des infrastructures publiques clés (par exemple, le traitement de l'eau et des eaux usées) et mettre en péril l'entretien des véhicules d'urgence nécessitant des réparations (par exemple, crevaison, problèmes de batterie, etc.).

Les arrêts de travail peuvent engendrer un effet domino sur l'économie. En plus des ventes perdues, les PME sont contraintes de ralentir leur production, réduisant ainsi leur capacité à générer des revenus et à employer du personnel, ce qui amplifie l'impact négatif sur l'économie québécoise.

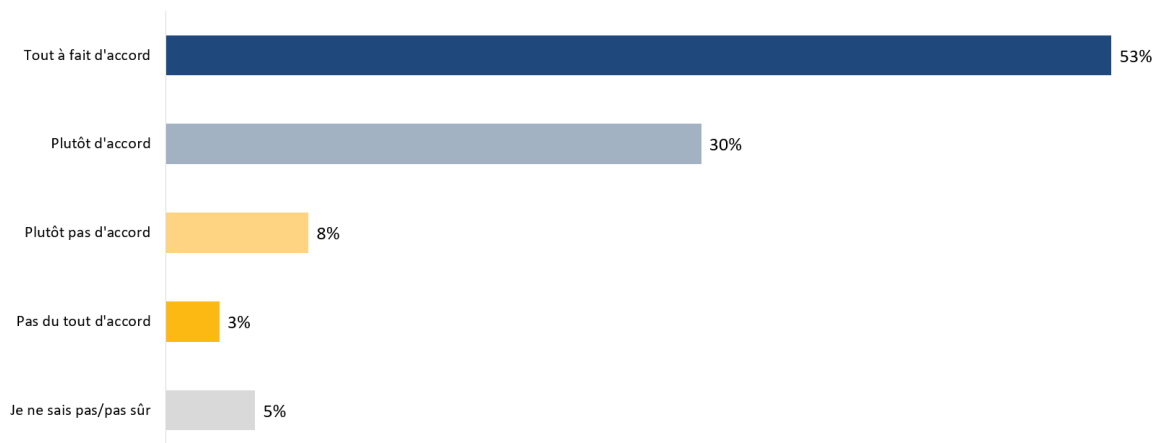
La grève de Postes Canada en 2024 par exemple a eu un impact financier majeur sur les PME canadiennes. Les pertes quotidiennes ont été estimées à 76,6 millions de dollars, totalisant plus de 1 milliard de dollars après deux semaines de conflit. Cette situation a conduit 73 % des propriétaires de PME à envisager de réduire leur utilisation des services de Postes Canada à l'avenir⁶.

Tous ces éléments combinés peuvent avoir un impact négatif sur l'économie québécoise dans son ensemble. Il apparaît donc essentiel que le gouvernement se dote d'un outil législatif pour prévenir d'importantes perturbations économiques au Québec et c'est ce qu'il fait avec le projet de loi 89. Il est à noter que 83 % des dirigeants de PME du Québec pensent que le projet de loi actuel va contribuer à prévenir d'importantes perturbations économiques.

⁵ « L'impact du lock-out ferroviaire sur les fabricants », *Wood Industry*, 21 mars 2022. Consultation en ligne : <https://www.lemondedubois.com/impact-du-lock-out-ferroviaire-sur-les-fabricants/>.

⁶ « Déclaration de la FCEI sur l'intervention du gouvernement pour mettre fin à la grève à Postes Canada », 13 décembre 2024. Consultation en ligne : <https://www.cfib-fcei.ca/fr/medias/declaration-de-la-fcei-sur-l'intervention-du-gouvernement-pour-mettre-fin-a-la-greve-a-postes-canada>.

Projet de loi 89 : 83 % des dirigeants de PME convaincus de son rôle dans la prévention des perturbations économiques



Source : FCEI, Sondage *Votre voix - mars 2025*, données préliminaires du 10-11 mars 2025, données du Québec, n = 273. Question : « Dans quelle mesure êtes-vous d'accord ou pas d'accord avec les énoncés suivants concernant le projet de loi 89 ? Le projet de loi 89 contribuera à prévenir d'importantes perturbations économiques au Québec ».

FCEI

Effets des perturbations dans les services publics

Les PME dépendent également du bon fonctionnement des services publics pour maintenir un environnement stable et efficace pour leurs opérations. Les grèves dans des secteurs comme le transport public, la collecte des déchets ou la santé peuvent directement affecter leur productivité et leur viabilité.

Lors de la grève du secteur public en 2023, nos résultats de sondage⁷ démontrent que les effets négatifs de ce débrayage ont affecté près de la moitié des PME, tandis que le tiers d'entre elles ont subi des problèmes de gestion des employés en raison de la grève. Près de 75 % des propriétaires de PME étaient alors d'avis que le gouvernement du Québec devait utiliser tous les moyens disponibles pour mettre fin à la grève le plus rapidement possible.

À titre illustratif, plusieurs entreprises de la restauration et du commerce de détail avaient observé une baisse de l'achalandage, jusqu'à 50 % depuis le début de la grève, ainsi que des annulations, synonymes de pertes de revenus. La fermeture des écoles a eu comme conséquence la hausse de l'absentéisme au travail chez les PME, qui ont eu du mal à planifier leurs projets et leurs livraisons au moment où trois PME sur cinq faisaient face à une pénurie de main-d'œuvre.

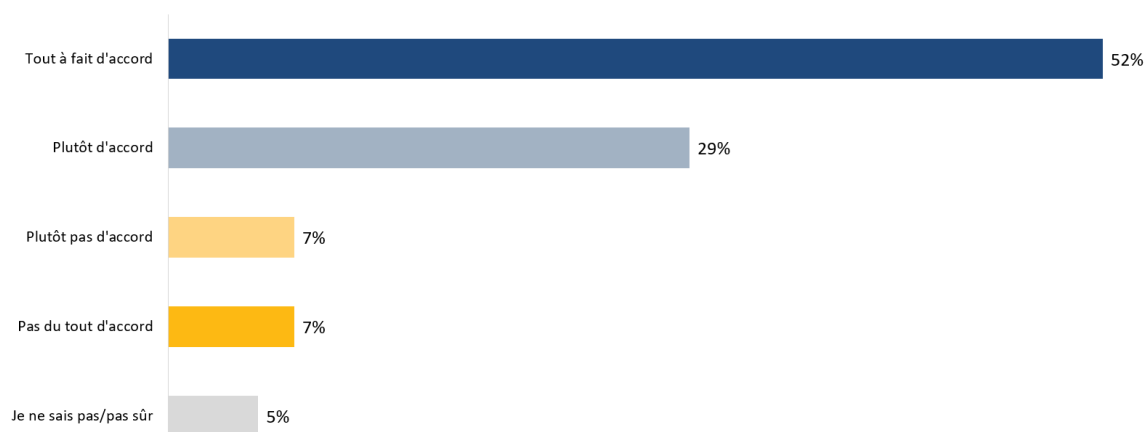
Les impacts négatifs résultant des moyens de pression syndicaux ont donc entraîné des pertes de productivité, des absences, une baisse d'achalandage et des pertes de revenus. De plus, le télétravail n'est pas une solution envisageable pour contrevenir à ce problème dans certains secteurs, comme le milieu de la restauration ou du commerce de détail. Nos données

⁷ FCEI, sondage *Votre voix - décembre 2023*, du 7 au 19 décembre 2023, résultats finaux, n = 639. Question : « Dans quelle mesure êtes-vous d'accord ou pas d'accord avec les énoncés suivants concernant les grèves du secteur public au Québec ? » (Sélectionner une réponse par ligne)

démontrent que 64 % des PME ne peuvent tout simplement pas offrir le télétravail⁸.

Dans ce contexte, le projet de loi 89 répond aux besoins des PME pour éviter la multiplication des conséquences néfastes à leurs opérations. Ces récents conflits de travail nombreux ont créé des dommages collatéraux pour les PME qui ne désirent pas que cela fasse partie d'une nouvelle réalité d'affaires au Québec. C'est pourquoi 81 % des dirigeants de PME québécoises pensent que le gouvernement du Québec devrait être habilité à mettre fin aux arrêts de travail comme présenté dans le projet de loi 89.

Projet de loi 89 : 4 dirigeants de PME sur 5 appuient l'intervention du gouvernement pour mettre fin aux arrêts de travail



Source : FCEI, Sondage Votre voix - mars 2025, données préliminaires du 10-11 mars 2025, données du Québec, n = 273. Question : « Dans quelle mesure êtes-vous d'accord ou pas d'accord avec les énoncés suivants concernant le projet de loi 89 ? Le gouvernement du Québec devrait être habilité à mettre fin aux arrêts de travail dans la province, tel que proposé dans le projet de loi 89 ».

FCEI

Nécessité d'un pouvoir d'intervention pour protéger l'intérêt public

Les récents conflits de travail ont révélé la nécessité de mettre en place un meilleur processus de résolution dans les secteurs clés de la chaîne d'approvisionnement⁹. Les PME, leurs employés et leurs clients deviennent des dommages collatéraux, voire stratégiques, pour les parties à la négociation. Les intérêts de tous les travailleurs, employeurs et citoyens doivent être pris en compte, et c'est là que le gouvernement doit intervenir.

⁸ « Grève du secteur public : un casse-tête pour les petites entreprises qui souhaitent un règlement rapide », *TVA Nouvelles*, 12 décembre 2023. Consultation en ligne : <https://www.tvanouvelles.ca/2023/12/12/greve-du-secteur-public-un-casse-tete-pour-les-petites-entreprises-qui-souhaitent-un-reglement-rapide>.

⁹ Lia Lévesque, « Fin de la grève à Postes Canada : Le CCRI appelé à entendre la contestation du syndicat », *La Presse*, 18 février 2025. Consultation en ligne : <https://www.lapresse.ca/affaires/2025-02-18/fin-de-la-greve-a-postes-canada/le-ccri-appelle-a-entendre-la-contestation-du-syndicat.php>.

L'article 107 du Code canadien du travail

L'article 107 du Code canadien du travail permet au ministre du Travail du Canada d'imposer un arbitrage contraignant lorsqu'un conflit de travail de juridiction fédérale menace gravement l'économie nationale. Son application judiciaire vise à limiter les perturbations économiques tout en respectant l'équilibre entre le droit de grève et la nécessité de maintenir des services essentiels. Ce n'est pas parce que le gouvernement du Canada a cet outil qu'il en fait une utilisation démesurée. Au contraire, en août 2024, il n'avait été utilisé que 5 fois en 25 ans¹⁰. Que le gouvernement du Québec se dote d'un outil législatif comparable au gouvernement fédéral pour aider à la résolution des conflits de travail est responsable et nécessaire.

En effet, l'utilisation de l'article 107 s'est révélée cruciale dans plusieurs conflits de travail récents, dont les arrêts de travail dans les ports de Montréal, de la Colombie-Britannique et de Québec en 2024 qui a permis au ministre l'imposition d'un arbitrage final, mettant fin à trois conflits en une seule intervention.

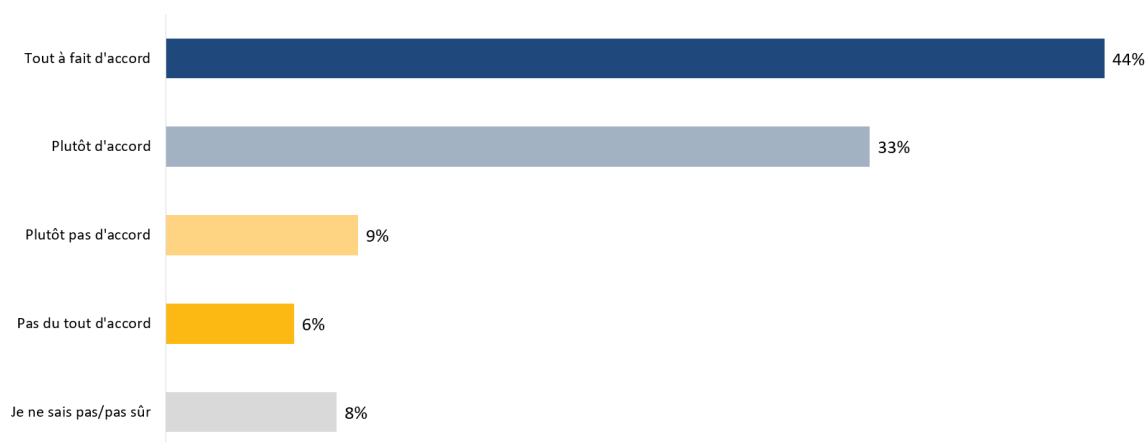
De plus, son application n'est pas systématique. Par exemple, dans le conflit entre Air Canada et ses pilotes en 2024, le ministre a choisi de ne pas intervenir, permettant aux parties de négocier librement et d'aboutir à une entente sans arbitrage forcé. Cette approche démontre que l'article 107 est utilisé de manière ciblée, en tenant compte du potentiel de règlement par la négociation. Une utilisation mesurée et adaptée de cet article favorise ainsi la stabilité économique tout en préservant les droits des travailleurs.

Il arrive un moment où les impacts négatifs d'un arrêt de travail sur l'économie et la société canadiennes dépassent les avantages que pourrait en tirer un employeur ou un groupe de travailleurs. C'est pourquoi le gouvernement et le ministre du Travail doivent être en mesure d'intervenir pour assurer la reprise des activités normales afin de relancer l'économie.

Dans un sondage récent, la majorité (77 %) de nos membres ont exprimé être d'accord que le projet de loi 89 aidera à assurer un équilibre entre le pouvoir des syndicats et celui des employeurs.

¹⁰ François Normand, « Le transport ferroviaire est-il un service essentiel ? », *Les Affaires*, 23 août 2024. Consultation en ligne : <https://www.lesaffaires.com/sans-section/le-transport-ferroviaire-est-il-un-service-essentiel/>.

Projet de loi 89 : 77 % des dirigeants de PME estiment qu'il favorisera un équilibre entre syndicats et employeurs



Source : FCEI, Sondage Votre voix - mars 2025, données préliminaires du 10-11 mars 2025, données du Québec, n = 273. Question : « Dans quelle mesure êtes-vous d'accord ou pas d'accord avec les énoncés suivants concernant le projet de loi 89 ? Le projet de loi 89 aidera à assurer un équilibre entre le pouvoir des syndicats et celui des employeurs ».

FCEI

Le gouvernement doit être en mesure d'avoir un outil de plus à sa disposition pour aider à la résolution de conflit et, ultimement, pouvoir intervenir lorsque l'intérêt public est en jeu.

Par ailleurs, des dispositions plus strictes en matière de travailleurs essentiels sont requises. La grande majorité des propriétaires de petites entreprises appuient la désignation de certains employés comme travailleurs essentiels afin d'assurer le bon fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement.

La FCEI salue les nouvelles dispositions du projet de loi pour intégrer un nouveau chapitre au Code du travail pour ajouter des dispositions relatives aux maintien de services essentiels pour assurer le bien-être de la population. Ces nouvelles dispositions vont permettre d'assurer un meilleur équilibre sans pour autant enlever la possibilité aux parties de négocier et de faire des pressions.

La FCEI se questionne cependant sur le fait que le gouvernement décide délibérément d'exclure le secteur public et parapublic du nouveau pouvoir spécial du ministre permettant d'envoyer les parties en arbitrage. Si le ministère du Travail trouve ce nouveau pouvoir équilibré, responsable et nécessaire pour l'inclure dans un projet de loi pour le secteur privé et les municipalités, il n'y a aucune raison logique de l'exclure au secteur public qui représente environ 18 % des emplois au Québec¹¹. Ainsi, il nous apparaît donc nécessaire que le pouvoir spécial du ministre décrit dans le chapitre V.3.1 soit étendu aux relations du travail dans les secteurs public et parapublic au sens du paragraphe 1° de l'article 111.2 pour que tous soient

¹¹ FCEI, « Profil de l'emploi au Canada - Tableau », <https://www.cfib-fcei.ca/fr/rapports-de-recherche/profil-emploi-au-canada-tableau> ; Statistique Canada, « Table 10-10-0025-01 : Indicateurs du marché du travail, moyenne mobile de trois mois désaisonnalisée », <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=1010002501>.

assujettis similairement. Si le gouvernement du Québec veut se donner des pouvoirs pour éviter les incidences négatives de possibles conflits de travail, il doit compléter son travail législatif pour le secteur public, lieux de nombreux conflits de travail qui ont fait mal aux PME.

Recommandations

La FCEI appuie le principe du projet de loi 89 et demande aux parlementaires de l'adopter.

La FCEI recommande que le pouvoir spécial du ministre prévu par de modifier l'article 5 s'applique aussi au secteur public et parapublic. Pour se faire, elle propose que soit retiré l'article 111.32.1.

Impact des grèves dans le secteur de la construction

Profil du secteur de la construction

En 2024, le secteur de la construction au Québec comptait 35 245 entreprises réparties à travers la province¹². Parmi celles-ci, 62 % employaient moins de 5 personnes et 97 % en employaient moins de 50. Cette répartition met en lumière la place centrale qu'occupent les microentreprises et les petites entreprises de ce secteur. Au total, les entreprises du secteur de la construction représentent 7 % de l'ensemble des entreprises au Québec.

En matière d'emploi, le secteur de la construction comptait environ 313 000 travailleurs en 2023, soit près de 7 % de l'ensemble de l'emploi dans la province¹³. Parmi ces derniers, 88,3 % travaillent dans une PME. Sur le plan économique, le secteur de la construction au Québec a généré 29,5 milliards de dollars en 2023, ce qui représente 6,8 % du produit intérieur brut (PIB) de la province¹⁴.

Le secteur de la construction ne se limite pas aux seuls chantiers; il est au carrefour de plusieurs secteurs économiques, ce qui signifie que toute interruption due à une grève a des répercussions en cascade sur d'autres industries, notamment le secteur manufacturier, le commerce de gros et de détail, le secteur immobilier, les services financiers, les transports et la logistique.

Le secteur de la construction a un cadre juridique particulier au Québec par rapport aux autres provinces du pays. Une loi encadre quatre secteurs qui ont des conventions collectives qui touchent 27 606 employeurs et 197 179 employés. Lorsqu'elle échoue, cette négociation collective génère des incidences économiques majeures pour le Québec et pour les PME. La

¹² Statistique Canada. *Nombre d'entreprises canadiennes, avec employés*, décembre 2024. Tableau 33-10-0764-01. Consultation en ligne : <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3310076401>

¹³ Statistique Canada, données de l'Enquête sur la population active, tableaux personnalisés.

¹⁴ Statistique Canada. *Produit intérieur brut (PIB) aux prix de base, par industries, provinces et territoires*

(x1 000 000), novembre 2024. Tableau 36-10-0402-01. Consultation en ligne : <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3610040201>

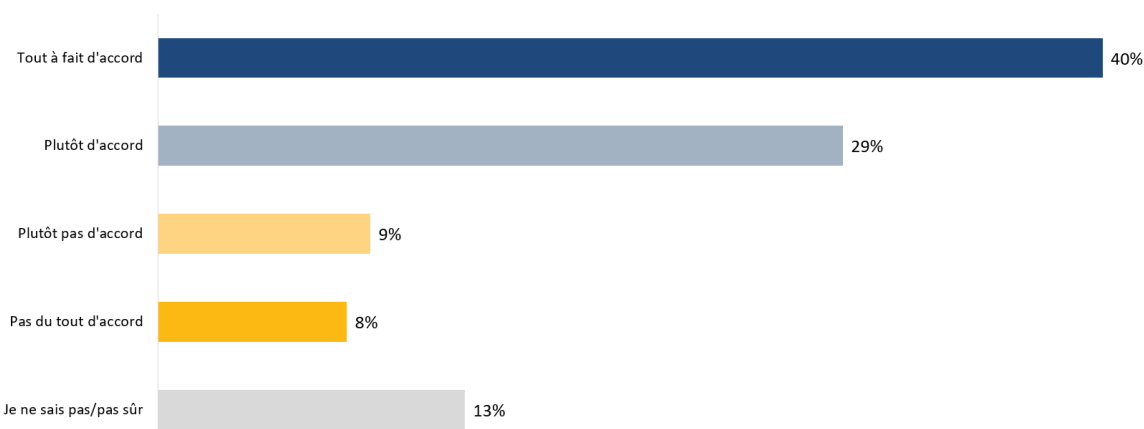
grève dans la construction en 2017 a entraîné des pertes quotidiennes d'au moins 45 millions de dollars, soit l'équivalent de plus de 56 millions de dollars par jour en 2025 indexé à l'inflation¹⁵.

Les relations de travail du secteur étant régies par une loi particulière, les dispositions du projet de loi 89 ne s'y appliqueraient pas. Selon la FCEI, c'est un manquement important qui annule toute la portée que veut se donner le ministre avec son projet de loi. Comme c'est le cas pour l'exclusion du secteur public et parapublic, cette autre exception est difficilement compréhensible.

Un pouvoir limité pour le secteur de la construction

Les mesures proposées par le gouvernement dans le projet de loi 89 ne suffisent pas à protéger l'économie contre les risques liés à un possible conflit de travail dans l'industrie de la construction. Selon les résultats préliminaires d'un sondage¹⁶, plus des deux tiers (69 %) dirigeants de PME ont des inquiétudes concernant un éventuel arrêt de travail dans le secteur de la construction cette année.

Plus des deux tiers (69 %) des dirigeants de PME préoccupés par un éventuel arrêt de travail dans le secteur de la construction cette année



Source : FCEI, Sondage Votre voix - mars 2025, données préliminaires du 10-11 mars 2025, données du Québec, n = 272. Question : « Dans quelle mesure êtes-vous d'accord ou pas d'accord avec les énoncés suivants concernant un arrêt de travail potentiel dans le secteur de la construction du Québec ? Nous avons des inquiétudes concernant un éventuel arrêt de travail dans le secteur de la construction cette année ».

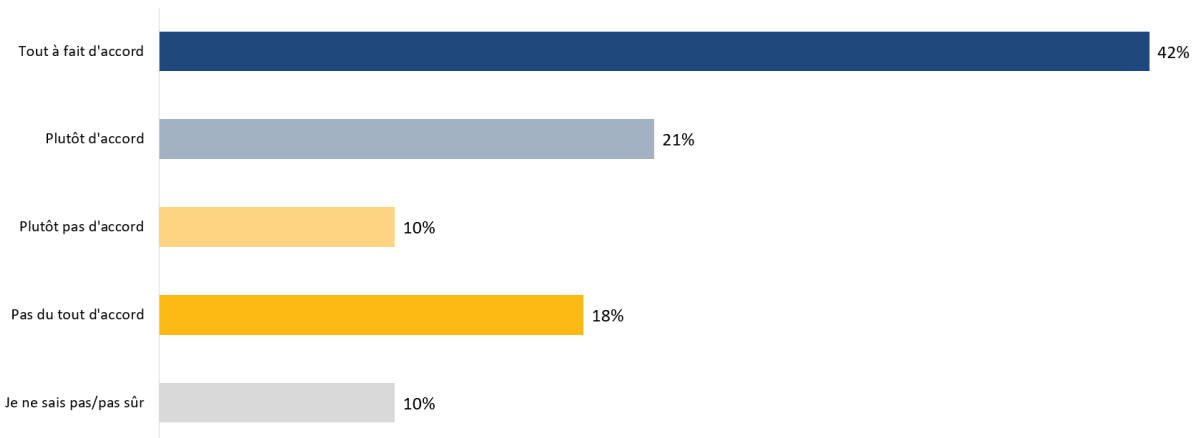
FCEI

De plus, près de deux PME sur 3 (63 %) affirment qu'un arrêt de travail dans le secteur de la construction du Québec nuirait à leur entreprise.

¹⁵ « Grève dans la construction : Québec menace de recourir à la loi spéciale », *Radio-Canada*, 23 mai 2017. Consultation en ligne : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1035357/greve-construction-employeurs-redoutent-videurs-chantier>.

¹⁶ FCEI, Sondage Votre voix - mars 2025, données préliminaires du 10-11 mars 2025, données du Québec, n = 272. Question : « Dans quelle mesure êtes-vous d'accord ou pas d'accord avec les énoncés suivants concernant un arrêt de travail potentiel dans le secteur de la construction du Québec? ».

Impact d'un arrêt de travail dans la construction au Québec : près de 2 PME sur 3 affectées



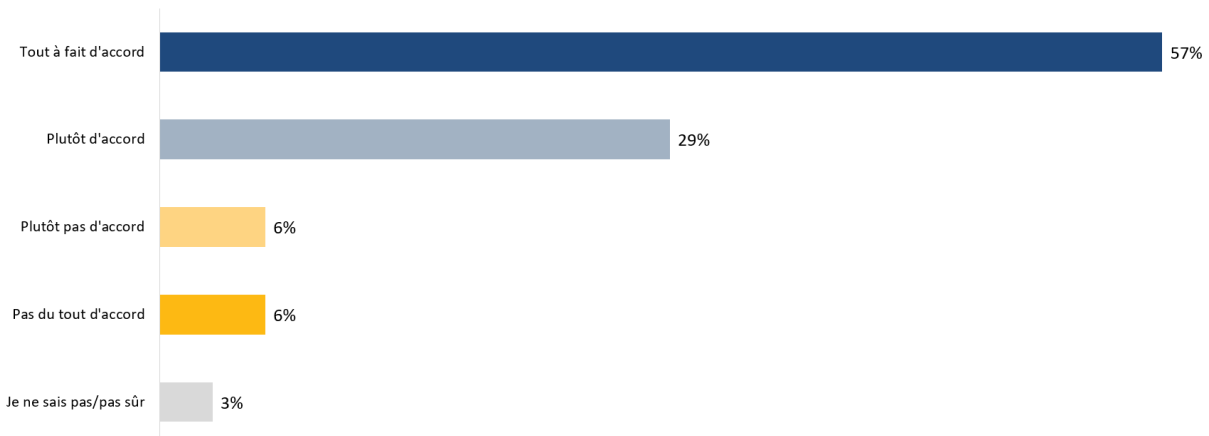
Source : FCEI, Sondage *Votre voix - mars 2025*, données préliminaires du 10-11 mars 2025, données du Québec, n = 272. Question : « Dans quelle mesure êtes-vous d'accord ou pas d'accord avec les énoncés suivants concernant un arrêt de travail potentiel dans le secteur de la construction du Québec ? Un arrêt de travail dans le secteur de la construction du Québec nuirait à notre entreprise ».

FCEI

Bien que le gouvernement ait récemment adopté de nouveaux outils visant à limiter la durée des conflits de travail et à réduire leurs impacts négatifs sur PME ainsi que sur la population, ces mécanismes ne pourront pas être appliqués à l'industrie de la construction en raison de son régime unique au pays.

Dans ce contexte, une très forte majorité (86 %) des dirigeants de PME sont d'accord que le gouvernement du Québec devrait prendre des mesures pour éviter un éventuel arrêt de travail dans le secteur de la construction.

86 % des dirigeants de PME demandent une intervention gouvernementale pour prévenir un arrêt de travail dans la construction

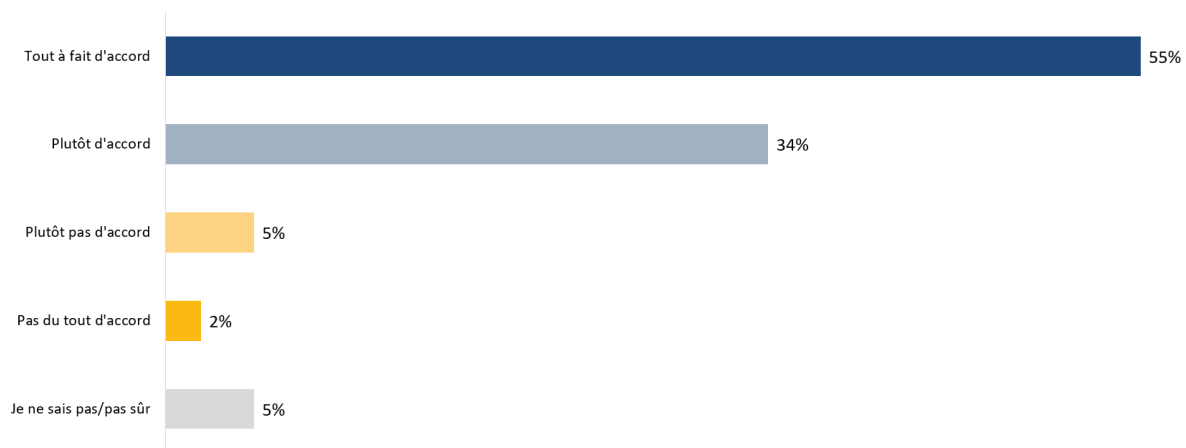


Source : FCEI, Sondage Votre voix - mars 2025, données préliminaires du 10-11 mars 2025, données du Québec, n = 271. Question : « Dans quelle mesure êtes-vous d'accord ou pas d'accord avec les énoncés suivants concernant un arrêt de travail potentiel dans le secteur de la construction du Québec ? Le gouvernement du Québec devrait prendre des mesures pour éviter un éventuel arrêt de travail dans le secteur de la construction ».

FCEI

L'exception du régime unique au secteur de la construction représente une vulnérabilité majeure pour l'économie nationale mais aussi régionale. En effet, près de 9 dirigeants de PME sur 10 sont d'accord qu'un arrêt de travail dans le secteur de la construction du Québec nuirait à leur économie régionale.

Arrêt de travail dans la construction : 89 % des dirigeants de PME préoccupés par les répercussions économiques régionales



Source : FCEI, Sondage Votre voix - mars 2025, données préliminaires du 10-11 mars 2025, données du Québec, n = 271. Question : « Dans quelle mesure êtes-vous d'accord ou pas d'accord avec les énoncés suivants concernant un arrêt de travail potentiel dans le secteur de la construction du Québec ? Un arrêt de travail dans le secteur de la construction du Québec nuirait à notre économie régionale ».

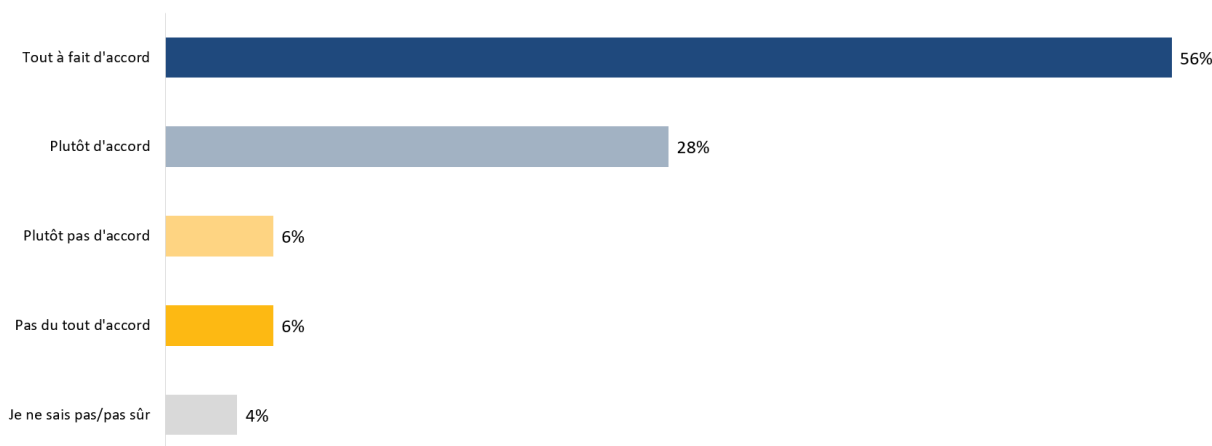
FCEI

Une paralysie de ce secteur stratégique en raison d'une grève entraînerait des répercussions significatives, d'autant plus dans un contexte économique déjà fragilisé par les tensions commerciales avec les États-Unis.

« Le secteur de la construction est tellement important au Québec. Un arrêt de travail a un impact énorme sur les entreprises qui fournissent les entrepreneurs en biens et services. De plus, la crise du logement ne s'améliorera pas si on ajoute une grève dans ce domaine. L'expérience des grèves dans la construction nous a démontré qu'une baisse de nos ventes de 50% et plus est plausible. Ce qui mènerait à des mises à pied si ça devait perdurer. »

- Propriétaire d'entreprise - Commerce de détail, Québec

Projet de loi 89 : 84 % des dirigeants de PME soutiennent son extension au secteur de la construction



Source : FCEI, Sondage Votre voix - mars 2025, données préliminaires du 10-11 mars 2025, données du Québec, n = 271. Question : « Dans quelle mesure êtes-vous d'accord ou pas d'accord avec les énoncés suivants concernant un arrêt de travail potentiel dans le secteur de la construction du Québec ? Le pouvoir du gouvernement de mettre fin aux arrêts de travail (projet de loi 89) devrait être élargi pour s'appliquer au secteur de la construction ».

FCEI

Face aux préoccupations des PME québécoises, aux impacts économiques négatifs graves pour l'économie du Québec, demande au ministre du Travail de terminer le travail avec le projet de loi 89 en y intégrant le secteur de la construction. C'est une écrasante majorité des PME (84 %) qui en font la demande explicite. La proportion s'élève à 90 % pour les PME du secteur de la construction. Déjà que le Québec a le secteur de la construction le plus réglementé et contraignant du pays, il serait opportun d'agir avec ce présent projet de loi, car les impacts d'un conflit de travail dans le secteur remplissent toutes les cases des arguments poussant le gouvernement à vouloir adopter les nouvelles dispositions présentées dans le projet de loi 89.

Recommandation

La FCEI demande aux parlementaires d'inclure le secteur de la construction de toutes les dispositions du projet de loi 89.

La loi sur les décrets de convention collective (LDCC)

La FCEI souhaite porter à l'attention du ministre la spécificité du Québec en ce qui concerne l'imposition de décrets de convention collective à certains sous-secteurs économiques, notamment dans les régions. Le Québec est la seule juridiction en Amérique du Nord à procéder de la sorte. Comme dans le cas du secteur de la construction, certains secteurs ont des régimes de relations de travail parallèle.

En vertu de la *Loi sur les décrets de convention collective*¹⁷, 10 240 PME québécoises sont tenues de se conformer à ces obligations, qui sont appliqués par des comités paritaires composés de représentants patronaux et syndicaux. D'ailleurs, il est important de préciser que la *Loi sur le Protecteur du citoyen*¹⁸ (LPC) et la *Loi sur l'accès à l'information*¹⁹ ne s'appliquent pas aux comités paritaires.

Les entreprises assujetties à la LDCC sont confrontées à plusieurs contraintes, notamment le paiement d'une taxe supplémentaire basée sur la masse salariale et le respect de nombreuses exigences administratives. De surcroît, l'absence d'un système neutre, indépendant et impartial pour la gestion des vérifications, des enquêtes internes ainsi que des plaintes déposées contre les comités paritaires constitue une lacune importante dans l'équité du processus.

La FCEI a démontré que le régime de la LDCC vivait une crise de confiance auprès des entreprises assujetties et que la forte majorité n'y voient aucun avantage et proposent comme solution de l'abolir²⁰. Une autre étude fait ressortir les problèmes de gouvernance, de gestion et d'accompagnement des comités paritaires auprès des assujetties²¹. Certaines histoires rapportées dans les médias illustrent l'acharnement et le harcèlement vécu par des PME²².

Selon la FCEI, la LDCC n'a plus sa place et elle ne comprend pas pourquoi le gouvernement du Québec continue à protéger les comités paritaires et laisse une telle situation juridique unique en Amérique du Nord inchangée, surtout compte tenu du contexte économique actuel.

¹⁷ Légis Québec, Loi sur les décrets de convention collective. Consultation en ligne : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/D-2>

¹⁸ Légis Québec, Loi sur le Protecteur du citoyen. Consultation en ligne : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/P-32>

¹⁹ Gouvernement du Canada, Loi sur l'accès à l'information. Consultation en ligne : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/a-1/textecomplet.html>

²⁰ FCEI, « Loi sur les décrets de convention collective : crise de confiance et de légitimité pour les PME assujetties », septembre 2023, <https://www.cfib-fcei.ca/hubfs/research/reports/2023/2023-09-ldcc-crise-confiance-legitimite-pme-assujetties-fr.pdf>.

²¹ FCEI, « Étude de cas sur la Loi sur les décrets de convention collective : un fardeau important pour les entreprises d'aujourd'hui », octobre 2024. Consultation en ligne : <https://www.cfib-fcei.ca/hubfs/research/reports/2024/2024-10-etude-cas-ldcc-fr.pdf>.

²² « C'est de l'acharnement, c'est abusif et harcelant » : des propriétaires de PME n'en peuvent plus des comités paritaires, *Journal de Montréal*, 4 octobre 2023. Consultation en ligne : <https://www.journaldemontreal.com/2023/10/04/comite-paritaire---cest-de-lacharnement-cest-abusif-et-harcelant>

Selon l'évaluation de la FCEI, abroger la LDCC représenterait 46 765 751 \$ d'économie pour les entreprises visées. Le ministre du Travail devrait démontrer le même courage avec la LDCC qu'il démontre avec le projet de loi 89.

Recommandation

La FCEI réitère sa demande au gouvernement du Québec d'abolir la LDCC pour assurer un cadre légal similaire à celui de toutes les autres juridictions de l'Amérique du Nord.

Conclusion

Les PME occupent une place essentielle dans l'économie québécoise, tant par leur contribution à la création d'emplois que par leur impact sur le développement économique et social. Toutefois, elles restent vulnérables et font face à des défis de plus en plus importants. Les tarifs douaniers imposés par l'administration Trump frappent de plein fouet l'économie canadienne en cette période de grande incertitude politique et économique. Une majorité de petites et moyennes entreprises (62 %) affirment que la guerre commerciale entre les États-Unis et le Canada leur porte préjudice, selon les données de notre Baromètre mensuel des affaires²³. La plupart des entreprises touchées se trouvent dans les secteurs de la fabrication, du commerce de gros et du transport.

Dans ce contexte difficile, les petites entreprises ont d'autant plus besoin de stabilité et d'un contexte fiable pour diversifier leurs marchés et assurer la continuité de leurs activités. Avec l'augmentation significative du nombre de conflits de travail ces deux dernières années, le projet de loi 89 s'avère un outil législatif qui permettra d'assurer un équilibre entre le droit de grève et la protection des activités économiques essentielles.

Toutefois, afin d'assurer une cohérence réglementaire, il serait important d'inclure le secteur public et parapublic, ainsi que celui de la construction pour véritablement se doter d'un outil qui permettra d'éviter une grève coûteuse pour l'ensemble de l'économie québécoise. Le soutien aux PME passe aussi par l'abolition de la LDCC qui permettrait de s'aligner sur les autres juridictions nord-américaines et ainsi favoriser un environnement économique plus compétitif.

²³ « La guerre commerciale avec les États-Unis nuit à près des deux tiers des PME : la FCEI demande le rappel immédiat du Parlement », 11 mars 2025, <https://www.cfib-fcei.ca/fr/medias/la-guerre-commerciale-avec-les-etats-unis-nuit-a-pres-des-deux-tiers-des-pme-la-fcei-demande-le-rappel-immédiat-du-parlement>.

Sommaire des recommandations

La FCEI appuie le principe du projet de loi 89 et demande aux parlementaires de l'adopter.

La FCEI recommande que le pouvoir spécial du ministre prévu par de modifier l'article 5 s'applique aussi au secteur public et parapublic. Pour se faire, elle propose que soit retiré l'article 111.32.1.

La FCEI demande aux parlementaires d'inclure le secteur de la construction de toutes les dispositions du projet de loi 89.

La FCEI réitère sa demande au gouvernement du Québec d'abolir la LDCC pour assurer un cadre légal similaire à celui de toutes les autres juridictions de l'Amérique du Nord.

